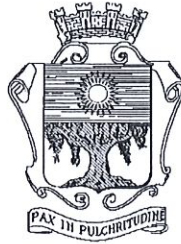


AR Prefecture

006-210600110-20211213-001-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021
A 19 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211213-001-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021 – 57 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DEALER DE REVES – SARL ANIMATION PLUS, sise 6, rue Michelet à NICE (06100), d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'une après-midi récréative avec un spectacle de marionnettes, le vendredi 22 octobre 2021, à l'occasion de la fête d'Halloween. Le montant forfaitaire des prestations est de 1 300€ HT, soit 1 371,50€ TTC (TVA 5,5%).

2021 – 58 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CREDIPAR SA au Capital de 138 517 008 € – N° 317 425 981 R.C.S. Versailles 2, 10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy. N°Orias : 07004921, d'un contrat de location et maintenance N° 10404452060/1 d'un véhicule PEUGEOT e-208 Style Teinte métallisée Gris Artense, Sellerie PNEUMA 3D, surpiques Bleu Azur, nécessaire aux services techniques communaux.

Le montant forfaitaire mensuel des prestations est de :
-Location : Un premier loyer Financement 3 493,92€ HT
et 35 loyers de 328,75€ HT
-Contrat Privilège Maintenance : Un premier loyer de 12,39€ HT
et 35 loyers de 12,39€ HT8
Soit un Premier loyer global de : 4207,58€ TTC
Et 35 loyers de : 409,37€ TTC.

La durée du contrat est de 3 ans à la date de signature du Procès-verbal de livraison qui sera joint au présent document.

2021-59 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL AUTHENTIC DESIGN, ayant son siège social au 1 rue du 8 mai 1945 Résidence Beaulieu Riviera à Beaulieu-sur-Mer, d'un avenant n°1 au bail commercial du 31 janvier 2014 portant sur la location d'un local d'une superficie de 500 m² à l'adresse précitée. L'article 4 «Modalité de règlement» du chapitre III « Obligations financières » du bail commercial du 31 janvier 2014 est modifié comme suit : « Le Preneur s'oblige à payer au Bailleur le loyer et ses accessoires en douze paiements égaux et d'avance chaque mois de l'année». Les autres dispositions du bail commercial du 31 janvier 2014 restent inchangées.

2021-60 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL AUTHENTIC DESIGN, ayant son siège social au 1 rue du 8 mai 1945 Résidence Beaulieu Riviera à Beaulieu-sur-Mer, d'un avenant n°1 au bail commercial du 28 août 2012 portant sur la location d'un local d'une superficie de 100 m² à l'adresse précitée. L'article 4 «Modalité de règlement» du chapitre III « Obligations financières » du bail commercial du 28 août 2012 est modifié comme suit : « Le Preneur s'oblige à payer au Bailleur le loyer et ses accessoires en douze paiements égaux et d'avance chaque mois de l'année». Les autres dispositions du bail commercial 28 août 2012 restent inchangées.

AR Prefecture

006-210600110-20211213-001-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



2021-61 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NKP PRODUCTION, sise 18, rue de la Mantega à NICE (06100), d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'une après-midi récréative avec un spectacle en déambulation « La Famille Boudiou », le jeudi 30 décembre 2021, à l'occasion des Fêtes de Noël. Le montant forfaitaire des prestations est de 2 280 € HT, soit 2 405,40 € TTC (TVA 5,5%).

2021-62 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FEUX d'ARTIFICE UNIC SA, sise ZI Route de Saint Marcellin à Romans-sur-Isère (26103), d'un avenant n°2 au marché public n°2018/MP/04 en date du 15 juin 2018 relatif au tir d'un feu d'artifice de catégorie K4, initialement prévu le 13 juillet 2020, puis reporté au 15 août 2021(avenant n° 1) en raison de l'épidémie de la Covid-19.

2021 – 63 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CREATIV LIGHT, sise 1, La Pinède du Boulard à CABRIES (13480), d'un contrat portant sur la diffusion son et lumière audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le mercredi 22 décembre 2021 à 18h sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël. Le montant forfaitaire des prestations est de 3738,33 € HT, soit 4486 € TTC.

2021 – 64 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ENLIGHT, sise 17, rue des Chabannes à TOULON (83000), d'un contrat portant sur la conception artistique audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le mercredi 22 décembre 2021 à partir de 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des Fêtes de Noël. Le montant forfaitaire des prestations est de 8 000 € TTC.

2021 – 65 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la réalisation de la mission technique « contrôle-solidité » de la patinoire synthétique mise en place sur la place Marinoni, du 21 au 31 décembre 2021, à l'occasion des Fêtes de fin d'année. Le montant forfaitaire des prestations est de 350 € HT, soit 420 € TTC.

2021-66 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SAS AZUR-ICE, ayant son siège social au 33, chemin du Serre à Saint-Blaise (06670), d'un marché public de services portant sur livraison, l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 16 146 € HT, soit un montant TTC de 19 375,20 €. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2021 – 67 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE NICE BATIMENT, sise 22, Avenue Edouard Grinda Nice (06200), d'un contrat portant sur le contrôle de la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables (Mission L) et contrôle de la solidité des ouvrages existants (Mission LE) des travaux de rénovation de la chapelle « SANCTA MARIA DE OLIVO » (2ème tranche). Le coût forfaitaire des prestations est de 1 300 € H.T, soit 1 560 € T.T.C.

AR Prefecture

006-210600110-20211213-001-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



2021-68 : Il a été décidé la passation et la signature avec le SICTIAM, sis 1047 route des Dolines 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS, d'une convention « Plan de services » portant sur la mise en service des solutions X'MAP, NEXT ADS, ET SVE. Le coût forfaitaire des prestations est de 2 800 € TTC pour l'année 2021 et 1 672 € TTC pour la maintenance annuelle à partir de 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

